

La Ligue des Auteurs Professionnels

Syndicat Professionnel
31 avenue de Clichy - 75017 Paris
Siren : 883 544 827 - APE 9412Z
Ville de Paris n°20210036
<https://ligue.auteurs.pro/>

**Administration du ministère de la Culture,
Membres des collèges auteurs et éditeurs**

À Lyon, le 10 octobre 2023

Objet : Dysfonctionnement des négociations interprofessionnelles

Chers toutes et tous,

Suite à notre réunion du 6 octobre 2023, il faut malheureusement constater que l'organisation de notre dialogue social par Madame la ministre de la Culture révèle, comme dans le domaine de la musique semble-t-il, des erreurs de conception qui mènent aujourd'hui à des dysfonctionnements empêchant toute évolution, ce qui fait perdre du temps à tous et éloigne les auteurs des progrès que leur situation de précarité croissante devrait nous conduire à adopter ensemble. La décision du SNE de quitter la séance illustre cette impasse : rien ne fonctionne et depuis trop longtemps !

Première erreur : Il est désormais évident que le ministère de la Culture n'est pas et ne pourra pas être ce médiateur bienveillant déterminé à faire émerger ces progrès. Il n'est nullement indépendant au sens des principes généralement établis en la matière.

C'est notamment sa politique de *laissez-faire* face à la concentration, sans remèdes, des méga groupes d'édition/distribution/diffusion et face à la surproduction des ouvrages publiés à buts essentiellement financiers (cf. les décisions de la DG concurrence et les études convergentes sur ces sujets) qui engendre le contexte de négociation ardu dans lequel nous nous débattons depuis trop longtemps et qui nous empêche de dégager des solutions raisonnables.

C'est aussi une série de décisions prises qui ne vont pas dans le sens des urgences attestées par tous les rapports et organisations d'auteurs (différences éloquentes de mesures injustifiées entre les secteurs artistiques, suppression des taxes éditeur dans le cadre du financement du CNL en 2019, mise à l'écart réglementaire des règles du droit du travail à propos des directeurs de collection en 2020, etc.).

C'est enfin des pratiques hasardeuses dans l'organisation des cycles de négociations interprofessionnelles, choisissant les participants aux réunions à sa discrétion sans aucune base légale. Nous avons déjà condamné l'absence du CAAP et de la Fédération des éditeurs indépendants au tour de table malgré leur expertise et la pertinence de leurs réflexions - absence n'ayant toujours pas eu d'explication satisfaisante de la part de la ministre.

Cet état de fait produit des frustrations et trop souvent un sentiment de blocage à l'origine de débordements personnels qui, nous le comprenons bien, ne peuvent être tolérés autour d'une table

constructive de négociation, chaque participant devant respecter évidemment la courtoisie nécessaire, mais aussi les règles de respect mutuel, à commencer par celles de la liberté de représentation.

Deuxième erreur : du fait de l'impossible neutralité dans laquelle les services du ministère se trouvent alors qu'ils se présentent comme "médiateur", nous ne discutons toujours pas de la revendication principale de nos membres, telle que pointée, encore très récemment, dans les deux derniers rapports du Parlement européen.

On notera en ce sens que le ministère de la Culture ne peut pas être considéré comme un médiateur neutre et pertinent dès lors qu'il a déjà pris parti erronément sur deux points fondamentaux qui impactent nos discussions :

- en ne transposant pas correctement la directive de 2019 et en se faisant sanctionner par une condamnation du Conseil d'État.
- en ignorant dans les sujets à aborder en profondeur la question de la rémunération des prestations d'écriture et d'illustration et des nombreuses prestations annexes imposées par la gouvernance des groupes.

Le processus actuel ne nous permet pas d'avancer :

- sur la question de la rémunération appropriée et proportionnelle en regard du partage actuel dans l'ensemble de la chaîne de valeurs du livre (problème rencontré également par d'autres acteurs : petits éditeurs, libraires, etc.),
- sur l'absence de rémunération du travail de création de nos auteurs, rémunération juridiquement décorrélée de toute exploitation des droits et acquise sans amortissement possible, conformément au droit civil.

Troisième erreur : le format des négociations n'arrive toujours pas à dépasser l'asymétrie de moyens entre les parties. Face aux juristes salariés des groupes éditoriaux, les représentants des auteurs doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires pour assurer un dialogue pertinent et équilibré, en embauchant des juristes à temps plein ou, à défaut, en faisant appel à des avocats pour assurer la conformité avec le cadre légal et réglementaire. Or, les modalités de financement actuelles des syndicats ne permettent pas d'assurer le premier, et l'expérience de la dernière réunion souligne que la présence d'avocats n'est pas tolérée par certaines parties.

En outre, cette disparité se double d'une asymétrie géographique entre les parties établies en région parisienne et les autres, pour qui la participation aux réunions de concertation est bien plus coûteuse en temps et en organisation.

Notre proposition est de cesser de perdre du temps et de réorganiser notre cadre de travail à la lumière de cette expérience collective.

Après consultations avec vous tous, ainsi qu'avec les autres organisations impliquées, nous ferons prochainement des propositions détaillées à Madame la ministre, pour la reprise d'un dialogue social digne de l'État de droit et respectueux des intérêts de la profession que nous défendons.

Thomas Fouchault,
Secrétaire général
pour le Conseil syndical
de la Ligue des auteurs professionnels

